



TAXE DE SEJOUR – MAIRIE DE NEVEZ

Perçue du 01 avril au 15 novembre 2015

Bordereau à joindre à chaque paiement

Période : du 2015 au..... 2015

Nom du Propriétaire de l'établissement

Adresse de l'Etablissement :

Types et catégorie d'hébergement	Total par nuitée et par personne	Merci de cocher ci-dessous le type et le classement de l'établissement
Hôtels ** - Résidence de Tourisme et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.73 €	<input type="checkbox"/>
Hôtels *** et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.01 €	<input type="checkbox"/>
Hôtels **** et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.11 €	<input type="checkbox"/>
Villages Vacances - hôtels non classés Tourisme et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.73 €	<input type="checkbox"/>
Campings sans étoile, camping * et ** et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0.22 €	<input type="checkbox"/>
Campings *** et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0.51 €	<input type="checkbox"/>
Campings **** et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0.56 €	<input type="checkbox"/>
Campings ***** et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0.62 €	<input type="checkbox"/>
Forfait Tour Opérateur par emplacement	67.67€	<input type="checkbox"/>

DETAIL DU VERSEMENT

Période de perception : avril – mai – juin – juillet – août – septembre – octobre – novembre

Merci d'entourer la période concernée et de remplir 1 bordereau pour chaque mois de perception

Nombre de personnes	Nombre de nuits	Prix	Total

Soit un total deeuros

Règlement effectué par : Chèque (à l'ordre du Trésor Public)

Espèces

A l'Office de Tourisme de Névez

Au Trésor Public de Concarneau

fait à Névez, le

Signature

Les paiements sont à effectuer à chaque fin de mois
 Extrait de la délibération du 15/05/2009 : « Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de mettre en place la taxation d'office dans les cas suivants : Absence de déclaration à la date d'échéance - Absence de versement à la date d'échéance - Versement minoré »